SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze septembre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers : En exercice..... 19
Présents..... 15
Votants..... 18
Absents..... 4

Étaient présents : Mesdames et messieurs BARTHELEMY Karine, BERGER Jean-Hugues, CHATEAU Jean-Marc, COURTEILLE Nicolas, DE FARCY DE PONTFARCY Astrid, GUENESCHEAU Sabrina, LOZACH François, PENINON Jean-Pierre, RETHORE Adeline, RICHARDEAU Michelle, VAN DAMME Lionel, VAN DAMME Marylène, LEGOFF Philippe, WOZNY Philippe

Absents excusés :
LABOURE Olivier - pouvoir donné à DOITEAU Olivier
KERLOC'H Jennifer - pouvoir donné à VAN DAMME Marylène
RABOT Patricia- pouvoir donné à Philippe LEGOFF
LOPES BRULE Laëtitia,

Secrétaire de Séance : Marylène VAN DAMME

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 27 août 2026.

2026/09 – n° 1 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les logements vacants est instituée dans la commune depuis le 6 septembre 2013.Cette taxe est remplacée au 1er janvier 2027 par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Cette nouvelle taxe, recouvrée au profit du bloc communal, s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
Elle est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, depuis au moins une année pour les logements situés en zones tendues et deux années pour les logements hors de cette zone.
En raison de la caducité de la taxe d'habitation sur les logements vacants au 31 décembre 2026, Il y a donc nécessité de délibérer à nouveau , avant le 1er octobre 2026 pour maintenir, en 2027, une imposition sur les logements vacants. La délibération pour voter le taux devra être prise avant le 15 avril 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Valide, à l'unanimité, le maintien d'une imposition sur les logements vacants sous la forme de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : Jeudi 8 octobre 2026 à 18 h 30.
- Compte rendu de la réunion participation citoyenne avec les référents de la commune, bilan interventions de la gendarmerie.
- Coin lecture : aménagement avec des bancs pour permettre des séances de classe extérieure, chaises longues, boîte à livres, table de pique-nique.
- Marché de Noël du 5 décembre : les exposants répondent présents, la salle des fêtes est pleine, le barnum se remplit progressivement.
- Diagnostique patrimonial sur réseau d'assainissement : Compte rendu de la réunion avec le Cabinet HADES (schéma directeur et programmation de travaux sur 10 ans).
- Compte-rendu du Syndicat de rivières (ANVAL) qui alerte sur la présence d'une plante invasive aquatique/semi aquatique (Crassule de Helms) qui se développe à grande vitesse surtout si on la touche et la détache. Contacter le syndicat qui viendra la récupérer, la sécher et l'incinérer.
- VEOLIA propose une visite de la station d'épuration, date à fixer.
- Marche rose : elle fera étape à Pernay le dimanche 4 octobre 2026, partant du Haras de Bel Air pour arriver en mairie vers 16H30.

La séance est levée à 19 h 40